



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00394

Numéro SIREN : 494 121 841

Nom ou dénomination : 2IE CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2017 sous le numéro de dépôt 8663

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NICE

Le 31/07/2017 Bordereau n°2017/909 Case n°47

Ext 5327

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques


L'Agent des Finances publiques
Hannen SELMI

2IE Conseil

Sas au capital de 7 000 €

12 Quai Papacino, 06300 Nice

RCS Nice 494 121 841

8663

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2017
statuant sur la dissolution anticipée de la société

L'an deux mille dix sept, le trente juin à 18 h, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Pierre ICARD.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jean Pierre ICARD, propriétaire de 698 actions
- Mademoiselle Emmanuelle ICARD, propriétaire de 1 action
- Monsieur Arnaud ICARD, propriétaire de 1 action

soit un total de 700 actions, représentant la totalité du capital social.

L'Assemblée est donc valablement réunie et peut prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- dissolution anticipée de la société
- nomination du liquidateur
- siège de la liquidation

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.
Le mandat du Président prend donc fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

et

D^r

Ag

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée nomme aux fonctions de liquidateur à compter de ce jour :
Monsieur Jean-Pierre ICARD, né le 7 mars 1948 à Marseille 6ème,
demeurant La Rigaude, Moulin de Redon, 13390 AURIOL
précédemment Président, qui accepte.

Le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus en vue de la réalisation des opérations de liquidation, sauf ceux que la loi réserve aux associés. Le liquidateur pourra en particulier procéder à la réalisation de l'actif de la société, au paiement des dettes sociales et au remboursement des comptes d'associés dans la limite des disponibilités de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Le siège de liquidation est fixé au siège social où les courriers et significations doivent être adressés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal signé par les associés.





